

**Question orale de Marie Nagy, députée Ecolo, à Patrick Dewael, Ministre de l'intérieur relative à :  
la scolarité des enfants détenus en centres fermés  
(n°10503)**

**Marie Nagy** (Ecolo): Monsieur le Ministre, avant que le projet d'ouvrir des places pour enfants à Vottem n'arrive sur la table, nous avons eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises sur cette volonté exprimée par le gouvernement d'accroître la capacité des centres pour accueillir des familles avec enfants.

Le ministre ne s'en cache jamais et se montre très assertif sur la question: «*La politique, c'est l'expulsion des familles*». Il faut donc faire de la place dans les centres fermés pour elles. À Steenokkerzeel, les trois ailes sont à présent «*aménagées*» pour accueillir des familles, les aménagements consistant en des espaces réduits pour les jeux, à des horaires où ils sont autorisés à sortir dans une petite plaine de jeux, bref, en un régime d'enfermement adapté plus ou moins à l'enfant, pour autant qu'un régime d'enfermement puisse être adapté à un enfant.

D'ailleurs, le Haut commissariat pour les réfugiés a émis des remarques. Nous avons eu l'occasion d'échanger nos idées avec le Ministre sur le fait que la Belgique avait recours à l'enfermement systématique d'enfants, ce qui est contraire notamment à la Convention de Genève pour les enfants dont les familles étaient demandeuses d'asile et contraire à la Convention sur la protection des droits de l'enfant qui stipule bien qu'un enfant n'a pas à pâtir de la situation juridique des parents.

La question de l'obligation scolaire est importante, nous avons eu l'occasion d'en débattre. Lorsqu'un enfant de huit ou dix ans, qui est scolarisé, est arrêté en pleine période scolaire et reste en détention pour bien plus que trois semaines – on a connu le cas d'enfants qui sont restés quatre mois en centre fermé –, l'obligation scolaire ne peut pas être respectée, d'autant que rien n'est prévu pour cela dans les centres. Je pense qu'à Steenokkerzeel, il y a quatre éducatrices qui viennent pour l'ensemble des enfants et qui doivent travailler dans des espaces très réduits. Monsieur le Ministre, quelles mesures avez-vous prises pour assurer le suivi de la scolarité des enfants ou le suivi médical?

**Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, en ce qui concerne le centre de Vottem, je vous confirme qu'à la fin du mois, des familles avec enfants y seront accueillies. Chaque famille avec enfants qui y sera maintenue disposera d'une chambre particulière et tous les membres de la famille pourront circuler librement dans l'aile qui leur est réservée. Ils pourront également recevoir des visites et téléphoner librement. Ils recevront le courrier qui leur est adressé ainsi que les cadeaux, etc. Les enfants resteront donc auprès de leurs parents, ce qui est important.

Pour ce qui est de la scolarité et de l'accueil des enfants en général, je vous rappelle que l'obligation scolaire n'en-

traîne pas un droit de séjour. Les enfants seront pris en charge et bénéficieront d'un accompagnement, de cours et d'activités durant leur séjour limité. Dans le centre, à l'heure actuelle, ce séjour est de trois semaines en moyenne. Je suis prêt à prendre contact avec les ministres des Communautés compétents pour leur demander d'examiner s'ils sont prêts à prévoir une offre d'enseignement plus étendue. Madame Nagy se plaint de l'offre qui ne serait pas suffisante. Si les ministres compétents des Communautés jugent qu'ils doivent faire plus, je suis prêt à entamer une concertation, cela va de soi.

Quant au suivi médical, je vous rappelle que l'assistance médicale et sociale est octroyée conformément à l'article 68 de l'arrêté royal du 2 août 2002. Chaque centre dispose d'un service médical composé d'un médecin et d'infirmiers. Ce service est accessible tous les jours aux heures mentionnées dans le règlement d'ordre intérieur et est disponible en permanence en cas d'urgence.

La continuité du service médical est donc assurée. L'occupant subit un examen médical lors de son arrivée dans le centre.

Le service médical dispose de locaux dans l'aile médicale du centre où les consultations sont effectuées. Les réunions ont lieu sur une base journalière. Autrement dit, l'occupant malade reçoit le service médical et les soins que son état nécessite et ce, sous la responsabilité du médecin attaché au centre. Lorsque ce dernier constate que l'occupant est atteint d'une affection qui nécessite

des soins particuliers, il fait appel à un spécialiste afin que celui-ci vienne dispenser des soins spécifiques dans le centre. Lorsque le médecin du centre constate qu'une affection ne peut être convenablement soignée dans le centre, il fait appel à un centre médical spécialisé.

Par ailleurs, en ce qui concerne le maintien des familles avec enfants, j'insiste sur le fait que lorsque celles-ci sont interceptées pour séjour illégal sur le territoire belge ou ont reçu une réponse négative à leur demande de séjour sur la base de la loi de 1980, un ordre de quitter le territoire leur est délivré. Elles ont, dès lors, toujours la possibilité de retourner dans leur pays d'origine de leurs propres moyens ou avec l'aide d'une organisation non gouvernementale, comme, par exemple, l'OIM, qui offre des programmes de retour volontaire; j'insiste une fois de plus sur cette possibilité de départ volontaire. Par conséquent, la présence en centre fermé est une situation voulue par les parents qui sont responsables des éventuelles conséquences.

Lorsque les familles n'obéissent pas à l'ordre de quitter le territoire, qu'elles ne font pas de démarches pour retourner dans leur pays d'origine, j'estime qu'il y a lieu de prendre les mesures prévues par la loi pour exécuter cet ordre de quitter le territoire. Je répète qu'il s'agit d'une loi qui n'a jamais fait l'objet d'adaptations. Elle existe depuis 1980 et n'a jamais été modifiée. On peut avoir son avis à ce sujet. Mais on n'a jamais pu trouver de majorité parlementaire pour la modifier.

Il faut signifier aux familles qu'un ordre de quitter le territoire n'est pas une décision administrative non suivie d'exécution. La loi doit être respectée.

Autrement, et vous devez comme moi prendre cette situation en considération, si on signifie un ordre de quitter le territoire et qu'on l'ignore en restant, beaucoup de familles refuseront de respecter cet ordre de quitter le pays.

L'option du séjour dans un centre ouvert au lieu de la détention dans un centre fermé ne peut être retenue pour les raisons suivantes. Nous avons déjà eu cette discussion à maintes reprises, ici comme au Sénat. D'abord, pour obtenir un document de voyage, les intéressés doivent être identifiés et ces démarches demandent une attention et un accompagnement spécifiques.

Ensuite, le but est que les familles séjournent uniquement dans le centre fermé le temps nécessaire à l'organisation du vol de retour. Cela va aussi de soi.

L'option consistant à demander aux familles de se présenter volontairement à l'aéroport au moment du départ a déjà été retenue puis abandonnée faute de résultats. On a pris ce genre d'options par le passé et on n'a vu personne à l'aéroport. Ces personnes quittent le centre ouvert et se cachent pour se soustraire ainsi à l'éloignement.

Je tiens à souligner pour votre bonne information que j'exécute fidèlement l'accord de gouvernement. La création d'aides spécifiquement réservées aux familles se trouve en toutes lettres dans

l'accord de gouvernement et ne prête pas à discussion.

**Marie Nagy** (ECOLO): Monsieur le président, j'ai entendu la réponse du Ministre. Monsieur le Ministre, vous savez bien que, pour nombre de ces enfants, le problème est dû à la durée de leur séjour en Belgique – à cause de la procédure ou autre. Ils sont donc pour partie scolarisés dans notre pays. Ils parlent la langue.

Je les ai rencontrés; ils vont à l'école. Et, quand vous expulsez des gens, si l'État n'a pas traité le dossier dans un délai raisonnable, vous les arrachez de leur milieu habituel. Cela pose un problème réel! C'est ce qui cause une des difficultés des expulsions. J'estime que cette question pourrait être prise en considération.

Ensuite, on a déjà trouvé des personnes dans les centres fermés qui, finalement, n'ont pas pu être expulsées car elles venaient d'un pays vers lequel on n'expulse pas. Il est vrai qu'il faut respecter la loi mais certaines décisions, quand elles arrivent trop tard, ne permettent pas de le faire correctement!

Enfin, sur la question de l'obligation scolaire, il y a des avis très spécifiques du HCR qui vous rappelle les droits des enfants. Il y a donc un problème majeur qu'il faut résoudre.

Étant donné que cette politique est celle choisie par la coalition violette, on continuera à vous interroger sur la situation des enfants en centre fermé.

L'incident est clos.

*(Chambre des représentants, compte rendu intégral, Commission de l'Intérieur, mercredi 22 février 2006, après-midi, CRIV 51 COM 870)*

**Questions jointes de Mme Marie Nagy au Ministre de la fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'égalité des chances sur «l'accueil de deuxième ligne et la prise en charge par les CPAS des mineurs étrangers non accompagnés non-demandeurs d'asile» et de Mme Liesbeth Van der Auwera à la vice-première Ministre et Ministre de la Justice sur «la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés»**

**Marie Nagy** (Ecolo): J'aimerais avoir votre point de vue sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) non demandeurs d'asile.

Fedasil possède deux centres d'accueil d'urgence (à Neder-Over-Hembeek et à Steenokerzeel) qui ne peuvent en principe prendre en charge les MENA que pour quatre semaines maximum. Parmi les possibilités d'hébergement de deuxième ligne, la famille d'accueil est une option qui se concrétise rarement, vu le peu de familles candidates. Les centres d'accueil pouvant accueillir les MENA sont également trop peu nombreux.

Quant à l'hébergement en autonomie, il s'avère lui aussi impossible en pratique, plusieurs CPAS refusant d'intervenir pour une aide financière équivalente au RIS.

Où en sont les négociations avec la Communauté française sur la question des subventions aux centres d'accueil pouvant accueillir cette catégorie de mineurs? Envisagez-vous une circulaire enjoignant aux CPAS de pratiquer uniformément en matière de garantie locative du premier loyer et en matière d'aide financière?

**Liesbeth Van der Auwera** (CD&V): Il existe dans notre pays deux modèles d'accueil pour les mineurs non accompagnés. Les demandeurs d'asile sont accueillis au sein

de la structure d'accueil fédérale alors que ceux qui sont déboutés ou ne demandent pas l'asile relèvent de la compétence des Communautés. Le cadre normatif des deux systèmes est totalement différent. Le système de soins dual n'est pas suffisamment adapté aux besoins en matière de soins des mineurs non accompagnés.

Que pense le ministre du plaidoyer de la commission d'experts qui préconise que les mineurs non accompagnés soient affectés à un centre d'accueil non pas sur la base de leur statut mais sur la base de leurs besoins en matière de soins? Pourquoi les autorités fédérales et les Communautés ne se sont-elles pas encore mises d'accord sur leurs missions et compétences respectives vis-à-vis du groupe-cible? Cette concertation aurait-elle déjà eu lieu au cours du premier semestre 2004.

**Christian Dupont**, ministre (en français): Deux centres, à Neder-over-Heembeek et à Stenokkerzeel, ont été créés par le gouvernement et sont actuellement en activité.

(En néerlandais)Après cette première phase d'accueil dans un centre d'observation et d'orientation, les mineurs étrangers non accompagnés doivent être dirigés vers la structure d'accueil qui répond le mieux à leurs besoins, sans tenir compte de leur sta-